DECISION N° 540/93/013 DU 24/11/2020 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT A LA SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES « CONTACT-ASSURANCES-INFORMATION SURL»

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en son article 518 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Revu la décision n°540/93/014 du 19 octobre 2015 portant Agrément de « CONTACT-ASSURANCES-INFORMATION SURL » comme société de courtage d'assurances ;

Attendu que l'agrément est réputé caduc en cas de non exercice effectif de la profession de courtier pendant une période continue de six mois ;

Attendu que la société de courtage « CONTACT-ASSURANCES-INFORMATION SURL » n'a pas produit les états financiers des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 et que de ce fait elle vient de passer plus de quatre ans sans exercer les activités pour lesquelles elle a demandé et reçu l'agrément ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : L'agrément reçu par la société « CONTACT-ASSURANCES-INFORMATION SURL » pour exercer les activités de courtage d'assurances lui est retiré.

Article 2 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24/11/2020

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

REPUBLIQUE DU BURUNDI A.R.C.A. Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances